

Fiche des financements Caf

Le coût moyen d'un LAEP

- **A l'échelle nationale** : le coût moyen d'un LAEP s'élève à **30 000 € par an**.
- **A l'échelle de la Haute-Loire** : le coût moyen s'élève à **14 124 € (en 2021)**.

La différence peut s'expliquer par une plus petite amplitude d'ouverture des LAEP du territoire que la moyenne nationale.

La participation de la Branche famille au fonctionnement des LAEP

- **A l'échelle nationale** : la Branche famille finance les LAEP à **une moyenne nationale de 45,7%**, tenant compte de la prestation de service, du contrat enfance jeunesse (ou bonus CTG) et des fonds locaux.
- **A l'échelle de la Haute-Loire** : Financement moyen de **7 040 €, soit 50%** du coût moyen des LAEP, tenant compte uniquement de la prestation de service LAEP et du contrat enfance jeunesse (ou bonus CTG). Soit **45 € de l'heure pour la présence de 2 accueillants**.

PS LAEP : Prise en charge de 30% des dépenses liées au fonctionnement du service, en fonction du nombre d'heures de fonctionnement* et dans la limite d'un prix de revient horaire plafond fixé annuellement par la Cnaf.

* *Les heures de fonctionnement correspondent aux heures d'ouverture du service auxquelles s'ajoutent les heures de préparation/organisation plafonnées à 50% des heures d'ouverture.*

Bonus territoire CTG : désignent les compléments d'aide au fonctionnement destinés aux Laep implantés sur les territoires couverts par une Convention Territoriale Globale (Ctg) et soutenus financièrement par la collectivité compétente en matière de petite enfance. Versés par la Caf directement au gestionnaire, ils prennent le relais de la Prestation de service enfance-jeunesse (Psej) qui était versée dans le cadre des Contrats Enfance Jeunesse (CEJ) aux collectivités.

- **Modalité de financement de l'offre existante** : un montant forfaitaire par heure est calculé, sur le territoire de compétence, en additionnant les montants Psej dus par la Caf aux Laep du territoire sur la base de la charge à payer N-1 et en le divisant par l'ensemble des heures de fonctionnement N-1 (qu'elles soient ou non financés par un Cej). Le forfait par heure ainsi obtenu va s'appliquer pour cette offre existante.

- **Modalité de financement de nouvelles heures** : un montant forfaitaire national pour toute nouvelle heure de fonctionnement développée dans un Laep, en plus de l'offre existante, relève d'un barème national fixé à 20 € en 2022.

A cela peut s'ajouter des aides au fonctionnement et au projet via :

Les fonds publics et territoires : Les LAEP fonctionnant en itinérance peuvent bénéficier d'une aide au fonctionnement spécifique. Les actions de promotion des LAEP menées en collectif seront soutenues.

Les fonds parentalité : Les LAEP peuvent construire des projets spécifiques d'action de soutien à la parentalité, et s'ils répondent aux critères définis dans l'appel à projet départemental bénéficiaire de fonds Reaap (Réseau d'écoute et d'appui à l'accompagnement à la parentalité).

Les aides à l'investissement

■ Les fonds publics et territoire :

- Travaux de rénovation des locaux : financement à 40% maximum ;
- Aide à l'informatisation : 60% premier investissement et 40% pour un renouvellement ;
- Achat d'un minibus en cas de structure itinérante : financement à 60% ou action mobile en Zone de Revitalisation Rurale financement à 40%.

■ Les fonds locaux de la Caf de la Haute-Loire :

Pour les aménagements ou achat de matériel et mobilier. Financement maximum à 40 %.

Le dossier de demande de subvention est disponible sur le [caf.fr](https://caf.fr/partenaires/caf-de-haute-loire/partenaires-locaux/demandes-de-subventions) à l'adresse suivante : <https://caf.fr/partenaires/caf-de-haute-loire/partenaires-locaux/demandes-de-subventions>

Les aides complémentaires de la Caf43

Du 1^{er} juillet 2022 au 31 décembre 2023

■ Une hausse de l'aide à l'investissement :

Pour l'aménagement d'un local ou achat de matériel et mobilier en direction des créations de Laep inscrites dans les CTG. Hausse du taux d'intervention jusqu'à 80% maximum.

■ Création d'une aide au démarrage :

Une subvention de fonctionnement à hauteur de 3 000 € la première année, 2 500 € la deuxième année et 2 000 € la troisième année ; dans la limite de 80% du coût annuel de fonctionnement du Laep nouvellement créé.

■ Création d'une aide à la formation initiale des accueillants en LAEP :

Taux d'intervention jusqu'à 80% maximum du coût de la formation.

Estimations

Cas pratique n°1 :

Un LAEP est créé en janvier 2022. Il est ouvert tous les 15 jours sur un lieu unique d'implantation.

Charges pour une année de fonctionnement : 8 149 €.

Heures de fonctionnement : 100 heures de fonctionnement dont 67 heures d'ouverture au public.

Nombre de séance par an : 28.

Gestionnaire : intercommunal.

Les financements de la Caf pourrait s'élever la première année à :

PS LAEP = 2 444,7 €

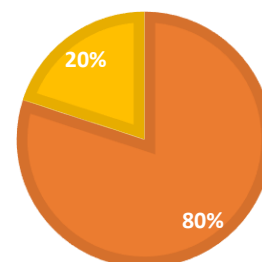
Bonus CTG heures nouvelles : 20 € * 100 h = 2 000 €.

Aide au démarrage 1^{ère} année = 3 000 € / 2^e année = 2 500 € / 3^e année = 2 000 €

- **La 1^{ère} année du fonctionnement du LAEP, le financement Caf total plafonné à 80% pourrait s'élever à 6 519 €.** Reste à charge pour la collectivité = 1 630 €.
- **La 2^{ème} année, le financement Caf total plafonné à 80% pourrait s'élever à 6 519 €.** Reste à charge pour la collectivité = 1 630 €.
- **La 3^{ème} année, le financement Caf total pourrait s'élever à 6 444,7 € (ce qui représente 79 % du budget total).** Reste à charge pour la collectivité = 1 704,3 €.
- **A partir de la 4^{ème} année, le financement Caf pourrait s'élever à 4 444,7 € (ce qui représente 54 % du budget total).** Reste à charge pour la collectivité = 3 704,3 €.

FINANCEMENT LAEP 1^{ÈRE} ANNEE AVEC LES AIDES COMPLEMENTAIRES

CAF Collectivité



Cas pratique n°2 :

Un LAEP est créé en janvier 2022. Il est ouvert un après-midi par semaine sur un lieu unique d'implantation.

Charges pour une année de fonctionnement : 18 107 €.

Heures de fonctionnement : 190 heures de fonctionnement dont 127 heures d'ouverture au public.

Nombre de séance par an : 43.

Gestionnaire : intercommunal.

Les financements de la Caf pourrait s'élever la première année à :

PS LAEP = 4 791,8 €

Bonus CTG heures nouvelles : 20 € * 190h = 3 800 €.

Aide au démarrage 1^{ère} année = 3 000 € / 2^e année = 2 500 € / 3^e année = 2 000 €

- **La première année du fonctionnement du LAEP, le financement Caf total pourrait s'élever à 11 591,8 € soit 64 % du budget total.** Reste à charge pour la collectivité = 6 515,2 €.
- **La 2^{ème} année, le financement Caf total pourrait s'élever à 11 091,8 € (ce qui représente 61% du budget total).** Reste à charge pour la collectivité = 7 015,2 €.
- **La 3^{ème} année, le financement Caf total pourrait s'élever à 10 591,8 € (ce qui représente 58% du budget total).** Reste à charge pour la collectivité = 7 515,2 €.
- **A partir de la 4^{ème} année, le financement Caf pourrait s'élever à 8 591,8 € (ce qui représente 47 % du budget total).** Reste à charge pour la collectivité = 9 515,2 €.